

**Règlement 538-14**

---

***Règlement décrétant la tarification  
pour l'année 2014***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le 13 janvier 2014, à 20 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire suppléant Fernand Lirette

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont	Guillaume Jobin
Bernard Ayotte	-----
Benoit Voyer	-----

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2013 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE,  
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 538-14 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2014.

**Article 2. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3.           COMPTES EN SOUFFRANCE**

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux de 12 % par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 4.           ABROGATION**

Le présent règlement remplace le Règlement 515-13 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2013* ainsi que tous ses amendements.

**Article 5.           ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Chantal Plamondon  
Greffière

---

Fernand Lirette  
Maire suppléant

## **ANNEXES**

**ANNEXE « A » :** Tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie

**ANNEXE « B » :** Tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale

*(Modifié par le Règlement 553-14)*

**ANNEXE « C » :** Tarifs applicables par le Service d'urbanisme

**ANNEXE « D » :** Tarifs applicables par le Service des travaux publics

**ANNEXE « E » :** Tarifs applicables par le Service des loisirs

**ANNEXE « E-1 » :** Politique d'accès aux locaux et aux terrains sportifs de la Ville de Saint-Raymond

**ANNEXE « F » :** Tarifs applicables par le Service des incendies